



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 3069

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la mise en oeuvre du troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens, signé le 1er juillet 2001. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer, d'une part, la teneur des instructions données le 4 septembre 2001 aux administrations compétentes et, d'autre part, le calendrier prévisionnel de la ratification de l'avenant précité.

Texte de la réponse

Le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens a été signé le 11 janvier 2001 par le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne et la loi n° 2002-1305 du 29 octobre 2002 a autorisé son approbation. La procédure de notification a ainsi pu être engagée par la voie diplomatique à l'égard de la partie algérienne et ce troisième avenant entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant l'accusé officiel de réception que voudra bien adresser le gouvernement algérien au gouvernement français. Dès le mois de septembre 2001, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a donné instruction aux préfets de procéder à l'examen de la situation des ressortissants algériens, dans le cadre de leur pouvoir d'appréciation, en prenant d'ores et déjà en compte l'évolution du cadre juridique. Ces instructions ont été rappelées et précisées en septembre 2002.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3069

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3219

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 565